



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités
territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

N°27-14

ARRÊTÉ

**PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE
(ZAP) SUR LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE**

**LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 423-64 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Esvres-sur-Indre du 11 septembre 2013 approuvant le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

VU le dossier comportant un rapport de présentation, les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur, mis à l'enquête publique du 09 décembre 2013 au 10 janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral n°78-13 du 15 novembre 2013 ;

VU les avis émis en réponse aux consultations écrites effectuées en application de l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal d'Esvres-sur-Indre du 12 février 2014 approuvant le projet de zone agricole protégée modifié au vu des résultats des avis et de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ;

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder des terres à vocation agricole et viticole, terroir de l'AOC Noble-Joué, dans un territoire péri-urbain soumis à de fortes pressions foncières, notamment du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération tourangelle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Une zone agricole protégée est créée sur la commune d'Esvres-sur-Indre. Son périmètre est fixé par le plan annexé au présent arrêté tel qu'approuvé par délibération du 12 février 2014 susvisée.

Article 2 :

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au document d'urbanisme d'Esvres-sur-Indre, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa réception et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents, aux frais de la commune d'Esvres-sur-Indre, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et dans la commune concernée.

La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

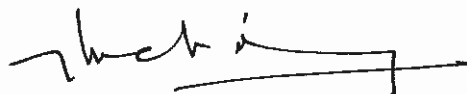
Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Madame le maire d'Esvres-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 10 MAR 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jacques Lucbéreilh